



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT DE PAUL
DE MONTRÉAL

Le don d'immeuble

Vous pouvez choisir d'aider La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal en faisant un don d'un immeuble (résidence, chalet, immeuble à revenu, terrain vacant, fonds de terre, les droits réels attachés à un immeuble) soit immédiatement de votre vivant ou à votre décès par testament.

Vous recevrez un reçu pour don correspondant à la valeur marchande de l'immeuble. Vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 75% de votre revenu net. Si vous choisissez de faire un don d'immeuble par testament, c'est votre succession qui recevra le reçu pour don et qui bénéficiera du crédit pour don pouvant aller jusqu'à 100% de votre revenu net.

La cession d'une résidence avec droit de l'habiter jusqu'à son décès ou durant une période prédéterminée est une autre option forte intéressante. (voir sur notre site la fiche informative « don d'intérêt résiduel »).

Avant de faire un tel don, il est important de communiquer avec nous afin de s'entendre sur la détermination de la valeur marchande du bien, de la possibilité d'émettre un reçu pour don et de la procédure à suivre.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes options de dons planifiés.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : donsplanifiés@ssvp-mtl.org